



# VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE  
HOUILLES

—  
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DCM 23/034

RESSOURCES HUMAINES – Fixation de la rémunération des agents  
vacataires – Service Communication

—  
République française

Département  
des Yvelines

Canton de Houilles

—  
Le Conseil municipal  
se compose  
de **39 membres**

Le nombre  
des Conseillers  
municipaux en  
exercice est de **39**

Le 31 mai 2023 à 19h03, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 25 mai 2023).

## PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M<sup>me</sup> COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte, M. de CAMARET Gilles, M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M<sup>me</sup> LECLERC Céline, M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M<sup>me</sup> RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. HÉRAUD Christophe, M<sup>me</sup> COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. LECLERC Grégory, M<sup>me</sup> MICHEL Fleur, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, M<sup>me</sup> BELALA Monika.

## REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M<sup>me</sup> DUFOUR Florence par M. BORDES Joël
- M<sup>me</sup> GOUAR Saara par M. SEKKAI Hadji
- M. SIMONIN Sébastien par M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa
- M<sup>me</sup> PRIVAT Christine par M. BERTRAND Romain

## ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M<sup>me</sup> OROSCO Claire, à 19h06 (a pris part à tous les votes)
- M<sup>me</sup> COLLET Jennifer, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. HÉRAUD Christophe, à 19h13 (a pris part aux votes dès la délibération n° DCM 23/030)
- M<sup>me</sup> MICHEL Fleur, à 19h13 (a pris part aux votes dès la délibération n° DCM 23/030)

## DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

/

## ABSENCE :

- M. PARIS Benoît



# VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 31 MAI 2023

VILLE DE  
HOUILLES

DCM 23/034

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Fixation de la rémunération des agents vacataires –  
Service communication

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la délibération n° 98/243 du 1<sup>er</sup> octobre 1998 relative à l'engagement et la rétribution de journalistes pigistes, photographes, relecteurs, attachés de presse et graphistes vacataires pour le service Communication,

**Vu** la délibération n° 11/72 du 10 mars 2011 relative à l'engagement et la rétribution de journalistes pigistes, photographes, relecteurs, attachés de presse et graphistes vacataires pour le service Communication,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser leur mode de rémunération compte tenu de l'évolution des pratiques tarifaires spécifiques en fonction des professions, ainsi que de l'organisation actuelle de la communication municipale,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

**Article 1<sup>er</sup> :** **FIXE** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, la rémunération des agents vacataires recrutés pour le service communication, indemnités de congés payés incluses :

Emploi	Taux de vacation
Journaliste Pigiste	46,00 € bruts pour 750 signes
Photographe	131,52 € bruts pour 4 heures (avec possibilité de proratisation si nécessaire)
Relecteur et/ou Correcteur	21,21 € bruts par heure

**Article 2 :** **PRÉCISE** que la rémunération de ces agents vacataires donnera lieu à versement de cotisations aux organismes de sécurité sociale et de retraite, le cas échéant à l'AGESSA pour les agents relevant du régime des artistes auteurs.

**Article 3 :** **DIT** que les montants de ces vacations seront recalculés automatiquement à chaque majoration de la valeur de l'indice 100, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer à nouveau.

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20230609-DCM23-034-AI  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023

**Article 4 :** **PRÉCISE** que les prestations seront fournies sur commande ponctuelle de la Ville en fonctions des besoins et que chacune d'entre elles fera l'objet d'un arrêté du Maire.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09 juin 2023

Publication effectuée le : 09 juin 2023

Exécutoire ce jour : 09 juin 2023

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20230609-DCM23-034-AI  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023